



Règlementations harmonisées du COMESA relatives au commerce de semences

Formation à l'intention du personnel douanier du COMESA sur le Système de documentions du
COMESA et les étiquettes des semences du COMESA. Nairobi, Kenya, du 25 au 27 juillet
2016

Dr Francisco Miti
Institut du contrôle et de la Certification des semences
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia
Tel. +260 955 999 306 (portable)
Email: franciscomiti@hotmail.com

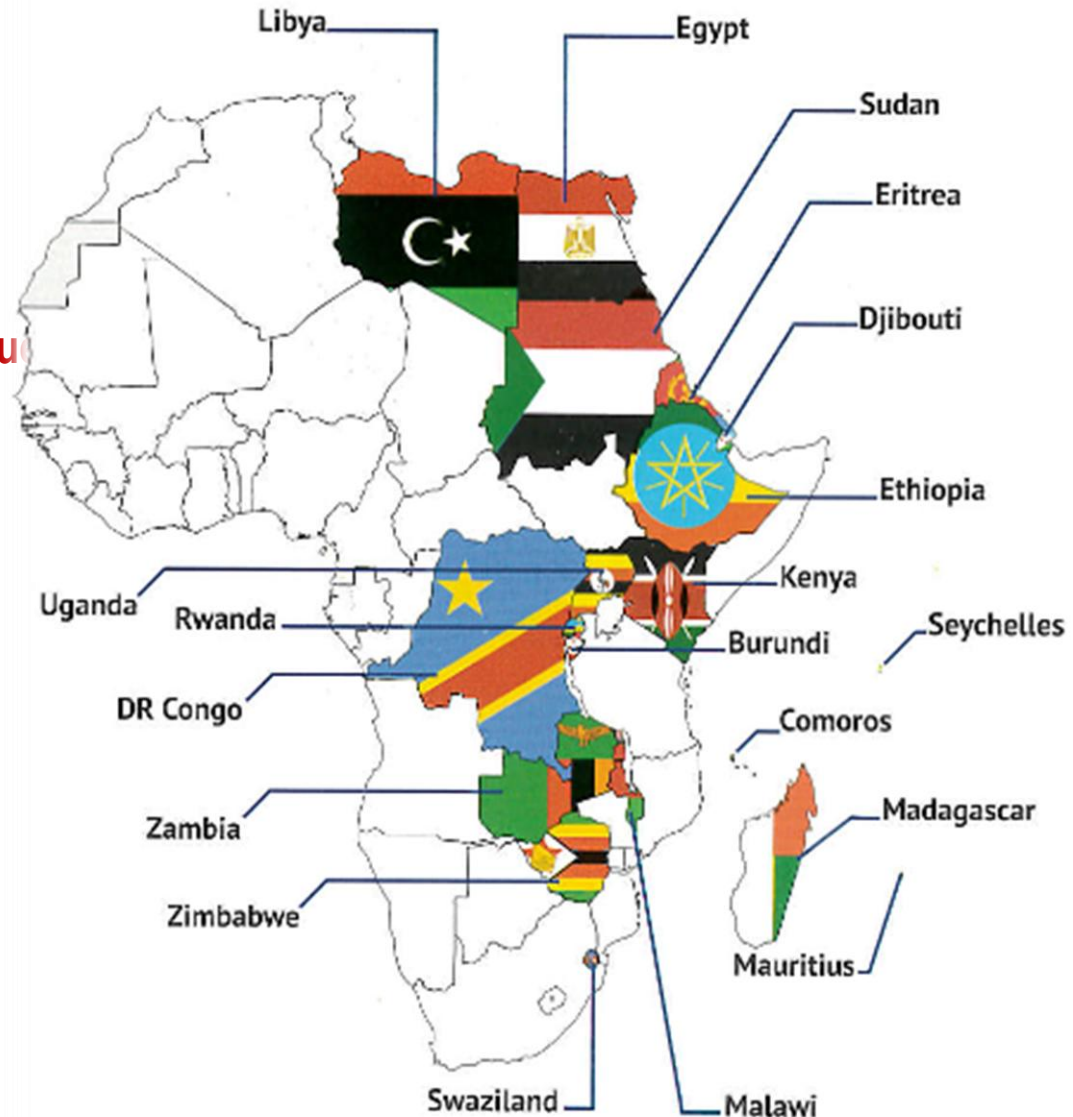


LA RÉGION DU COMESA

Surface: 11,6 Million km carrés
Population: 491.8 million (2015)
PIB: 718b \$ (2015)

**COMESA représente un tiers de l'Afrique
entier –**

Surface: 30 Million km carrés
Population: 1.6 billion
PIB: \$2.4 Trillion



COMESA

- Le COMESA a vu le jour en décembre 1994
 - ▣ Il remplacé la Zone d'échanges préférentiels (ZEP) formé en 1981
- Le COMESA s'étend de la Libye au Swaziland
- C'est une zone de libre échange qui décompte vingt États membres
 - ▣ Les membres ont convenu de limiter les barrières commerciales par ex.
 - **Quota des importations:** Bornes sur la quantité à importer
 - **Tarif:** Un taxe sur les importations ou les exportations

Agriculture dans la région du COMESA

- ❑ L'agriculture est le principal moyen de subsistance pour la plupart des gens
 - Elle représente environ 32% de la contribution du COMESA au PIB
- ❑ Certains pays de la région COMESA ont des similitudes en matière de
 - Climats: pratiquent les mêmes cultures
 - Types de fermiers: la majorité des sont exploitants agricoles à petite échelle
- ❑ Les États membres peuvent dépendre des uns des autres au niveau des semences
 - Peuvent partager des variétés similaires
- ❑ Les réglementations du COMESA relatives aux semences ont été convenues pour
 - Promouvoir le commerce des semences entre les membres – par ex. Les exportations

Fourniture de semences dans la région du COMESA

- Les pays disposent de différentes réglementations relatives à la fourniture de semences
 - ▣ Une variété doit d'abord être homologuée dans le pays en question
 - ▣ La production et la certification de semences sont conformes aux lois nationales
 - ▣ Pour permettre les importations, chaque pays avait sa propre liste d'organismes nuisibles pour la restriction
- Ceci s'est soldé en
 - ▣ Faible mouvement des semences, faible réponse aux catastrophes

Fourniture de semences dans la région du COMESA-2

- Pour promouvoir la production agricole
 - ▣ Les pays du COMESA se sont convenus d'harmoniser les réglementations relatives aux semences (2014)
 - Ce travail a été mené par l'ACTESA
 - Les réglementations augmentent l'acceptation des variétés et des semences par un pays donné
 - Appliquent la même liste d'organismes nuisibles quant aux semences qui traversent les frontières
 - Ceci pourrait encourager davantage d'exportations de semences

Alliance pour le commerce de produits de base en Afrique orientale et australe (ACTESA)

- Une institution spécialisée du COMESA.
- Créée par les Chefs d'États le 9 juin 2009 pour exécuter les activités agricoles sur les aliments de base avec accent sur les exploitants agricoles à petite échelle dans la région de l'Afrique orientale et australe
- La mission de l'ACTESA est d'intégrer les petits exploitants aux marchés nationaux, régionaux et internationaux grâce à des politiques environnementales et les marchés / services élargis
- Elle met en œuvre des programmes du PDDAA surtout ceux du pilier 2 sur l'accès aux marchés et du pilier 3 sur la croissance de la production alimentaire et la réduction de la famine (sécurité alimentaire).

Douane

- La douane est un organisme gouvernemental qui applique les réglementations afin de
 - ▣ Réglementer et documenter le flux de marchandises entrants, sortants et en transit
 - Vérifier l'autorisation; conformité
 - ▣ Percevoir les impôts imposés sur marchandises importées ou exportées
 - Il peut y avoir des frais imposés aux marchandises entrants; sortants et en transit
- la douane jouera un rôle crucial au niveau des mouvements des semences à travers les frontières
 - ▣ Le besoin de comprendre les réglementations du COMESA relatives aux semences
 - Pour une meilleure application
 - D'où cette formation



Semences et agriculture

Semences – plante embryonnaire



Les résultats provenant de la fécondation sont utilisés pour reproduire la plante

Ici, la fermière sème les semences dans la terre

La plante se développe et rend



- Les semences se transforment en plantes
- Les plantes produisent des épis (rendement)
- Les graines du maïs sont
 - ▣ Consommés en entier – rôtis

Rendement d'une plante

- Le rendement d'une plante est contrôlé par
 - ▣ Ses gènes et l'environnement dans lequel elle est cultivée
 - ▣ Les obtenteurs développent des variétés pour des environnements spécifiques



Fourniture des semences aux fermiers

Les semenciers produisent des semences demandées par les fermiers

- Les fermiers demandent des variétés de semences qu'ils jugent bonnes
 - ▣ Celles qui cadrent avec leurs conditions de croissance
- Elles livrent les semences dans les zones en besoin et au temps opportun pour la plantation
 - ▣ Certains lots de semences doivent traverser des frontières vers des zones qui en ont besoin

Alors, les importations et exportations de semences sont importantes:

- Pour livrer des semences aux zones qui en ont besoin
- Doivent arriver en avance pour la plantation
 - ▣ La plantation retardée réduit la durée de croissance qui entraîne des mauvais rendements



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:
COMESA Secretariat
Ben Bella road,
P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Systeme harmonise du COMESA relatif au commerce de semences Administration du systeme

Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du
COMESA relatif aux semences et les étiquettes des semences du COMESA. Nairobi Kenya,
Les 25, 26 et 27 juillet, 2016

Francisco Miti PhD

Seed Control and Certification Institute

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Tel. +260 955 999 306 (mobile)

Email: franciscomiti@hotmail.com



1) Unité du COMESA relative à la coordination des semences

Fonctions de l'Unité du COMESA relatif à la coordination des semences

- Coordonne toutes les activités du Système
- Maintenir un catalogue de variétés et une base de données de variétés

- Tenir des dossiers
 - ▣ La quantité de semences exportée
 - ▣ Nombre de lots des semences qui traversent les frontières
- Suivi et soutien en vue d'amélioration
- Faciliter le renforcement des capacités

2) Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)

- **Chaque État membre établira une ONPV**
 - ▣ Pour exécuter l'accord sur la quarantaine végétale et les mesures phytosanitaires quant aux semences (dans le pays)
- **Rôles de l'ONPV**
 - ▣ Faciliter le mouvement de semences au sein de la région
 - ▣ Veiller au respect des réglementations et des normes convenues
 - ▣ Revoir la mise en œuvre et proposer des améliorations

3) Autorité nationale des semences (NSA)

- **Chaque État membre créera une NSA**
 - ▣ Pour exécuter l'accord sur
 - Le système d'homologation de variétés végétales au niveau national
 - Le système de certification de semences au niveau national
- **Fonctions de l'ONPV**
 - ▣ Faciliter le mouvement de semences au sein de la région
 - ▣ Veiller au respect des réglementations, directives et des normes
 - ▣ Coordonner les parties prenantes par rapport aux réglementations

3) Autorité nationale des semences (NSA)- 2

□ Fonctions de l'ONPV (suite)

- ▣ Approuver des demandes pour l'inscription à la liste auprès du COMESA
- ▣ Délivrer les certificats régionaux des semences du COMESA
- ▣ Accréditer les laboratoires de semences et le personnel de semences
- ▣ Tenir une base de données pour la documentation au niveau national à l'égard
 - De la liste d'homologation par le COMESA
 - Des lots des semences fournis avec un certificat régional de semences du COMESA

4) Comité des semences du COMESA (CSC)

- **Le COMESA mettra sur pied le CSC**
 - ▣ Un comité des représentants des parties prenantes
- **Fonctions du CSC**
 - ▣ Fournir du soutien technique pour la mise en application des réglementations
 - ▣ En concertation avec l'Autorité nationale, le CSC
 - Formulera des principes directeurs et procédures techniques
 - Recommander des modifications: réglementations, directives, normes
 - Fournir des directives sur l'audit
 - Régler des différends portés à son intention
 - Revoir de façon périodique la structure du système



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails :
COMESA Secretariat
Ben Bella road,
P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Systeme harmonisé du COMESA relatif au commerce des semences

Application des réglementations

Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du COMESA relatif aux semences et les étiquettes des semences du COMESA. Nairobi Kenya, Les 25, 26 et 27 juillet, 2016

Francisco Miti PhD

Seed Control and Certification Institute

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Tel. +260 955 999 306 (mobile)

Email: franciscomiti@hotmail.com





Systeme d'homologation de variétés

Objectifs

▣ Objectifs

- Expression d'un végétal par ex. Le rendement est dépendant de toutes ses gènes et de l'environnement dans lequel il est cultivé
- Le système vise à homologuer des variétés supérieures dans la région du COMESA sous des environnements définis

▣ Le stagiaire devrait prendre conscience du fait que

- Les semences des variétés inscrites sur la liste du COMESA sont supérieures
 - Par ex. Rendement élevé, résistantes aux maladies, etc.
 - Il y aura donc une forte demande dans la région
 - D'où la possibilité de mouvements transfrontaliers de telles variétés

Le Système d'homologation

- ▣ Préalablement à son homologation, une variété subit des essais pour l'identité et le rendement
- ▣ Dans un pays, une variété est homologuée conformément aux lois nationales
- ▣ Une variété homologuée dans deux pays du COMESA est qualifiée pour l'inscription dans le catalogue du COMESA
- ▣ Une variété listée dans le catalogue du COMESA pourrait se vendre dans toute la région du COMESA
- ▣ Le catalogue du COMESA est accessible en ligne:
www/varietycatalogue.comesa.int/

Inscription à la liste de variétés au niveau du COMESA

Unité de coordination des semences

-Liste les variétés dans le catalogue

Variété du COMESA –Admise auprès du COMESA

Autorité nationale des semences-Soutient la demande

Propriétaire de variété

-a une variété homologuée dans tous deux pays du COMESA
-fait une demande d'inscription de la variété au niveau du COMESA



Systeme de certification des semences

Systeme de certification des semences

▣ Objectifs

- La production de semences implique l'augmentation en quantité sans changer la génétique
- Le but de ce système est donc de veiller à l'augmentation de la quantité des semences sans changer sa génétique
- Le stagiaire doit prendre conscience du fait que les semences certifiées sous le système de certification de semences du COMESA sont de qualité supérieure si elles sont produites dans des conditions environnementales définies
 - Il y aura une forte demande de la part des fermiers dans la région
 - Il se peut donc que de tels lots de semences traversent les frontières

Résumé du système

- La production de semences dans un État membre se fait conformément aux normes du COMESA
 - Le cultivateur de semences est inscrit
 - La production de semences est inspectée
 - La récolte de graines est moissonnée et traitée
 - Écosser, nettoyer, traiter, mettre en sac, sceller

Résumée du système – 2

- ▣ Le lot de semences est échantillonné pour les essais
- ▣ L'échantillon de semences est analysé dans un laboratoire compétent
- ▣ Le laboratoire de semences délivre un certificat/rapport d'analyse
- ▣ L'Autorité nationale de semences délivre le **certificat régional de semences du COMESA**
 - Le lot de semences est ensuite étiqueté avec des **étiquettes du COMESA**

Étiquette de semences du COMESA

- Est une identité des semences du COMESA
- Elle indique la conformité aux réglementations des semences du COMESA en matière de:
 - ▣ Homologation de variétés
 - Inscription de la variété dans le catalogue du COMESA
 - ▣ Certification de semences
 - Normes de production des semences
 - Pratiques de scellage
 - Échantillonnage des semences
 - Normes d'analyse de semences
 - Étiquetage

Systeme de certification des semences – 4

- ▣ **Étiquette de semences du COMESA – Codes de couleurs pour les classes de semences**
 - Semence de Pré-base: une bande violette sur un fond blanc
 - Semence de base: Blanc
 - Semence certifiée de 1^{ère} Génération: Bleu
 - Semence certifiée de 2^{ème} Génération: Rouge

(semence non certifiée définitivement: Gris – pas sous le COMESA)

Étiquette de semences du COMESA – Information sur l'étiquette

Espèces (nom latin)	Logo du COMESA et logo national
Variété	Nom et adresse de l'Autorité de certification
Numéro de lot	Classe des semences
Numéro de certificat d'essai	Déclaration du COMESA
Date d'essai	Énoncé sur le ré-emballage et ré-étiquetage
Poids net	Pays de roduction
Déclaration du traitement des semences	



Quarantaine de plantes et mesures phytosanitaires pour les semences

Objectifs

- Les organismes nuisibles peuvent occasionner des dommages aux végétaux et entraîner de mauvaises récoltes
 - Un organisme nuisible d'une importance économique pourrait être absent dans un pays mais pourrait faire l'objet de réglementations pour éviter sa propagation
- Ces mesures visent à prévenir l'introduction / la propagation des
 - Organismes nuisibles de quarantaine spécifiés
 - Organismes nuisibles réglementés non de quarantaine
- Le stagiaire doit maîtriser les documents qui confirment les preuves des mesures de contrôle quant aux lots de semences traversant les frontières

Résumée du système

- L'importateur informe l'autorité: Notices relatives aux semences importées
- L'Autorité délivre: **Un permis d'importation de végétaux**
 - Cela établit des conditions: les semences doivent être exempts d'organismes nuisibles spécifiques à l'arrivée
 - L'importateur envoie le permis à l'exportateur
 - L'exportateur délivre un **certificat phytosanitaire**
 - Confirme le respect des conditions

Résumé du système-2

- L'importateur pourrait délivrer un **certificat de non conformité**
 - Si les conditions relatives au permis d'importation des végétaux ne sont pas satisfaites
 - Ou si un organisme nuisible de quarantaine est détecté

- **Un certificat phytosanitaire de réexportation** est délivré par le pays de transit
 - Si un lot de semence risque d'introduire ou de propager des organismes nuisibles de quarantaine / réglementés
 - Si le lot de semences a passé plus temps en transit que prévu



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:

COMESA Secretariat

Ben Bella road,

P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Sensibilisation par rapport au système de documentation des semences du COMESA

**Le certificat et le sceau régionaux du COMESA relatifs aux semences;
et les étiquettes des semences**

**Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du
COMESA relatif aux semences et les étiquettes du COMESA. Nairobi Kenya, les 25, 26 et 27
juillet 2016**





Certificat régional de semences du COMESA

Qu'est-ce que le certificat de semence du COMESA

□ Il s'agit

- D'un certificat de semences
- Ce certificat constitue la reconnaissance officielle
 - De la pureté génétique, de l'identité, de la qualité des semences (physique/physiologique)
- Il est délivrance après la conformité aux normes du COMESA pour
 - Le système d'homologation de variétés
 - La certification de semences

Qui délivre le certificat des semences du COMESA?

□ C'est

▣ L'Autorité nationale de semences

- Cela veut dire qu'il ne s'agit pas de céréales mais des semences pour la plantation

- Que les semences satisfont les normes du COMESA

▣ Est délivré en fonction des résultats satisfaisants pour

- L'inscription à la liste du COMESA

- Le respect des normes de terrain du COMESA lors de la production

- Le respect des normes d'essai de semences de laboratoire du COMESA

Importance du certificat de semences du COMESA

□ Importance

- ▣ Confirme que au moment de la certification des semences, la qualité reste telle que déclarée
 - Les détails par rapport à la qualité sont ceux d'une NSA
- ▣ Se trouve dans l'Annexe A des réglementations d'harmonisation du COMESA relatives au commerce de semences, 2014

Conditions quant à sa délivrance

- Un lot de semences doit satisfaire les normes de certification du COMESA
 - Produit d'une variété listée sous le COMESA
 - La multiplication des semences a été inscrite par la NSA
 - La multiplication des semences a été inspectée par/à travers la NSA
 - La récolte de graine a satisfait les normes de terrain du COMESA de la pureté génétique
 - Que l'augmentation de semences n'a pas modifié la génétique
 - Le lot de semences a été analysé par / à travers la NSA
 - Le lot de semences a satisfait les normes minimales de laboratoire du COMESA

Annexe A: Format du certificat du COMESA



Logo de l'Autorité

CERTIFICAT RÉGIONAL DE SEMENCES DU COMESA

Date:.....

Il est certifié que ces semences, numéro du lot.....produites dans l'État membre du COMESAont satisfait les exigences du Système de certification du COMESA comme prévu par les réglementations d'harmonisation du COMESA relatives au commerce de semences de 2014.

Cachet officiel de l'Autorité

Signé:

Chef de l'Autorité nationale des semences

Annexe A: Format du certificat du COMESA (pour le Malawi par ex.)



Logo de l'Autorité

CERTIFICAT RÉGIONAL DE SEMENCES DU COMESA

Date: *Le 11 juillet 2016*.....

Il est certifié que ces semences, numéro du lot...*MZ 4133/4*... produites dans l'État membre du COMESA de *Zambie*... ont satisfait les exigences du Système de certification du COMESA comme prévu par les réglementations d'harmonisation du COMESA relatives au commerce de semences de 2014.

Cachet officiel de l'Autorité

Signé: ...John Doe

Chef de l'Autorité nationale des semences



L'étiquette du COMESA

Qu'est ce l'étiquette de semences du COMESA

- Il s'agit
 - ▣ De l'identité officielle d'un lot de semences sur le marché
 - ▣ Il propose des informations quant à la qualité des semences
- Contenus de l'étiquette des semences
 - ▣ Couleur
 - ▣ Information

Étiquette des semences et génération du COMESA

- La génération reflète – le nombre de cycles de reproduction
 - ▣ Semence d'obtenteur vers la semence de –Prébase, de Base, Certifiée

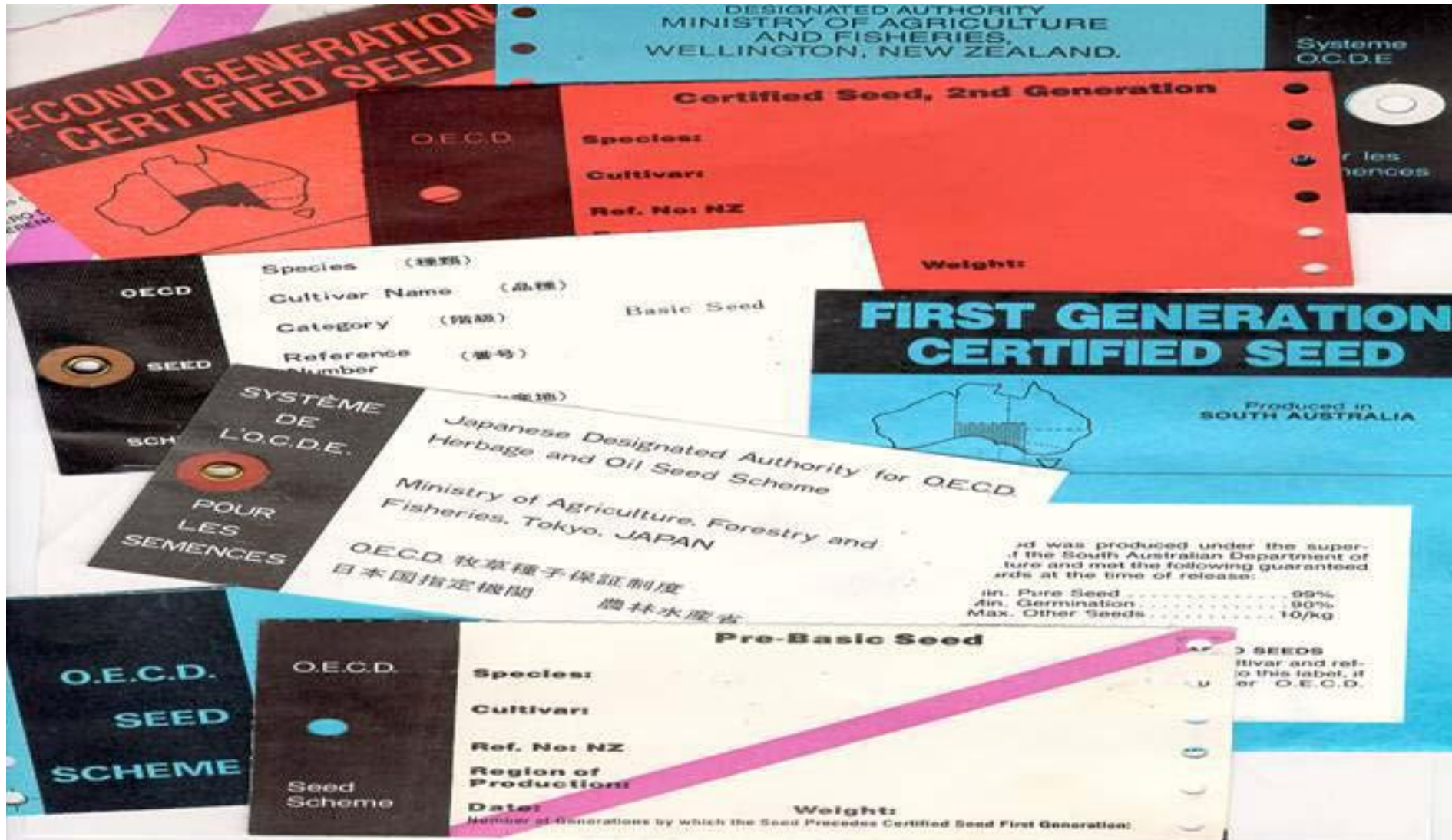
 - ▣ Couleur: de l'étiquette permet d'identifier la génération des semences
 - Semence de prébase: Bande violette sur un fond blanc
 - Semence de base: Blanc
 - Semence certifié de 1^{ère} Génération: Bleu
 - Semence certifié de 2^{ème} Génération: Rouge

 - Semences non certifiées définitivement : Gris (pas sous le COMESA)

Étiquettes de semences du COMESA

Classe de semence	Produit à partir de	Couleurs d'étiquette
Semence de pré-base	Semence d'obtenteur	Bande violette sur fond blanc
Semence de base	Semence de pré-Base ou semence d'obtenteur	Blanc
Semence certifiée (1 ^{ère} Génération)	Semence de base ou de classes supérieures	Bleu
Semence certifiée (2 ^{ème} Génération)	C1 ou semences de classes supérieure	Rouge

Étiquettes des semences - couleurs



Bande violette sur fond blanc – prébase

Catégorie:

SEMENCE CERTIFIÉE DE PRÉBASE

Autorité de semences nationale désigné:

Seed Control and Certification Institute (SCCI)

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Pays de production: Zambie

ZAM/0000001

Category:

CERTIFIED PRE BASIC SEED

National Seed Designated Authority:

Seed Control and Certification Institute (SCCI),

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Country of Production: Zambia

ZAM/0000001

OECD SEED SCHEME

SYSTÈME DE L'OCDE POUR LES SEMENCES

Blanc – semence de base

Catégorie:

SEMENCE CERTIFIÉE DE BASE

Autorité de semences nationale désigné:

Seed Control and Certification Institute (SCCI)

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Pays de production: Zambia

ZAM/0000001

Category:

CERTIFIED BASIC SEED

National Seed Designated Authority:

Seed Control and Certification Institute (SCCI),

P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Country of Production: Zambia

ZAM/0000001

OECD SEED SCHEME

SYSTÈME DE L'OCDE POUR LES SEMENCES

Bleu – semence certifiée de 1^{ère} génération

54

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCES CERTIFIÉE DE 1^{ÈRE} GÉNÉRATION

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Pays de production: Zambie
ZAM/0000001

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCES CERTIFIÉE DE 1^{ÈRE} GÉNÉRATION

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia

Pays de production: Zambie
ZAM/0000001

Rouge - Semences certifiées de 2^{ème} génération

55

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCES CERTIFIÉE DE 2^{ÈME} GÉNÉRATION

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia
Pays de production: Zambie

ZAM/0000001

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCES CERTIFIÉE DE 2^{ÈME} GÉNÉRATION

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia
Pays de production: Zambie

ZAM/0000001

Gris - Semence non certifiée définitivement – pas dans le COMESA

56

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCE NON CERTIFIÉE DÉFINITIVEMENT

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia
Pays de production: Zambie
ZAM/0000001

COUDRE CETTE
PARTIE DANS LE SAC

Système de l'OCDE
pour les semences

Catégorie:
SEMENCE NON CERTIFIÉE DÉFINITIVEMENT

Autorité de semences nationale désigné:
Seed Control and Certification Institute (SCCI)
P.O Box 350199, Chilanga, Zambia
Pays de production: Zambie
ZAM/0000001

Gris - Semence non certifiée définitivement – pas dans le COMESA



Qui délivre l'étiquette des semences du COMESA

- Est délivrée par le COMESA par le biais de l'Autorité nationale des semences
 - ▣ Le COMESA attribue une gamme de numéros de séries à une NSA
 - La NSA a la responsabilité par rapport à ces numéros
 - La NSA attribue une gamme de numéros d'étiquettes aux utilisateurs
 - ▣ Un semencier obtient des étiquettes auprès d'un imprimeur désigné
 - Disposent les information selon le COMESA
 - Imprime également le numéro de séries (SN)
 - Présente des rapports à la NSA sur l'utilisation des numéros SN
 - ▣ La NSA présente des rapports au COMESA sur l'utilisation des étiquettes

Étiquettes des semences du COMESA - contenu

L'AVANT DE L'ÉTIQUETTE

Espèce (nom latin)

Variété

Numéro du lot

Numéro du certificat d'essai

Date d'essai

Poids net

Déclaration du traitement des
semences

L'ARRIÈRE DE L'ÉTIQUETTE

Logo du COMESA et logo
national

Nom et adresse de l'Autorité de
certification

Classe de semences

Déclaration du COMESA

Énoncé sur le ré-emballage et le
ré-étiquetage

Pays de production

Importance de l'étiquette des semences du COMESA

- C'est une identité qui distingue un lot de semences de celui de céréales
- La couleur de l'étiquette indique le niveau de la qualité
 - ▣ Une classe élevée est utilisée pour produire une classe inférieure

Conditions quant à la délivrance de l'étiquette

- Un semencier étiquettera un lot de semences avec une étiquette du COMESA
 - ▣ Si les semences vont être exportées (dans la région du COMESA par ex.)
 - Au niveau local – l'étiquette nationale des semences est utilisée
 - ▣ Si un importateur exige une étiquette des semences du COMESA
 - ▣ Le lot des semences doit avoir
 - Le certificat des semences régional du COMESA
 - Ce qui indique que les semences sont bonnes



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:

COMESA Secretariat

Ben Bella road,

P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Sensibilisation par rapport au système de documentation des semences du COMESA

Permis d'importation des végétaux, certificat phytosanitaire, certificat de non conformité et certificat phytosanitaire de réexportation

Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du COMESA relatif aux semences et les étiquettes du COMESA. Nairobi Kenya, les 25, 26 et 27 juillet 2016



Avis relatif à l'importation de semences

- L'importateur demande l'autorisation pour importer des semences: Avis relatif à l'importation de semences
 - L'Autorité évalue l'Avis
 - La variété, est-elle autorisée?
 - L'exportateur, a-t-il la compétence?
 - Si ces conditions sont satisfaites, l'Avis relatif à l'importation de semences est approuvé
 - Par l'Autorité nationale de certification des semences
 - Permet l'entrée des semences dans le pays
 - Cela est un document national

Permis d'importation des végétaux

- L'importateur notifie l'Organisation nationale de la protection des végétaux
- L'ONPV réalise une analyse du risque phytosanitaire
 - ▣ Analyse si l'importation risque d'introduire des organismes nuisibles de quarantaine
 - ▣ Octroie un permis d'importation des végétaux
 - Précise que le lot des semences ne doit pas amener des organismes nuisibles prescrits
- L'importateur envoie le permis d'importation des végétaux à l'exportateur
 - ▣ Pour la conformité
- Voir l'Annexe E page 32

PERMIS D'IMPORTATION DES VÉGÉTAUX

66

LE GOUVERNEMENT DE (LOGO DE L'ÉTAT MEMBRE), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

NUMÉRO DU PERMIS D'IMPORTATION DES VÉGÉTAUX-----

Loi, par ex. loi (d'importations) sur les réglementations des organismes nuisibles et maladies végétales, année_____

PERMIS AUTORISANT L'IMPORTATION DES MILIEUX DE CROISSANCE/ORGANISMES NUISIBLES/INVERTÉBRÉS/VÉGÉTAUX ET DES PRODUITS VÉGÉTAUX

L'autorisation est accordée à_____

(Nom de la personne/société importatrice)_____

De _____

(Adresse de l'exportateur dans l'État membre importateur)

D'importer en une consignment, dans un délai de six mois à compter de la date de ce permis de _____

(Nom de la personne / société exportatrice)

De _____

(Adresse de l'exportateur dans l'État membre exportateur)

À travers _____

(Point d'entrée: frontière/gare/aéroport/port maritime)

Les suivants

(les produits agricoles à importer)

PERMIS D'IMPORTATION DES VÉGÉTAUX

67

Sous réserve des exigences suivantes:

Exigences /déclaration supplémentaires de l'exportateur:

Déclaration supplémentaire sur le certificat phytosanitaire:

Organisme: AD1 – AD6

AD: Une déclaration additionnelle sur le certificat phytosanitaire

DÉCLARE QUE:

AD1: l'organisme n'est pas présent dans l'ÉTAT MEMBRE producteur

AD2: l'organisme n'est pas présent dans la ZONE de production

AD3: la PLANT MÈRE a été INSPECTÉE lors de la CROISSANCE ACTIVE et a été déclarée exempte d'organismes

AD4: la CONSIGNATION a été ANALYSÉE et a été déclarée exempte d'organismes

AD5: la CONSIGNATION a été INSPECTÉE et a été déclarée exempte d'organismes

AD6: la consignation a été traitée avec un fumigant pas plus de 14 jours avant l'exportation, surtout contre l'organisme

Phytosanitary Certificate

▣ Certificat phytosanitaire

- L'exportateur affirme que le lot des semences est exempt des organismes énumérés sur le permis d'importation des végétaux
 - L'exportateur délivre un **Certificat phytosanitaire**
 - Qui indique que le lot des semences est exempt d'organismes figurant sur la liste d'organismes du permis d'importation des végétaux

CERTIFICAT PHYTOSNITAIRE

69

NO de certificat _____

Organisation de la protection des végétaux de _____

À: Organisation(s) de la protection des végétaux de _____

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Nombre et nature des colis: _____

Marques des colis: _____

Lieu d'origine: _____

Moyen de transport déclaré: _____

Point d'entrée déclaré: _____

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Nom botanique des végétaux: _____

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celle concernant les organismes réglementés non de quarantaine.

- Ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.*
- * Clause facultative

CERTIFICAT PHYTOSNITAIRE (suite)

70

II. Déclaration supplémentaire

III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (matière active) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires _____

Lieu de délivrance _____

(Cachet de l'organisation) Nom du fonctionnaire autorisé _____

Date _____ (Signature) _____

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'Organisation de la protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants.

Clause facultative

Certificat de non conformité

- L'ONPV de l'importateur
 - Pourrait délivrer un certificat de non conformité
 - Si les conditions du permis d'importation des végétaux ne sont pas réunies; ou
 - Si un organisme de quarantaine est détecté

NOTIFICATION DE NON CONFORMITÉ

72

Gouvernement de (logo de l'État membre)

Ministère de l'Agriculture _____

Notification de non conformité

(NIMP # 13)

Numéro de référence (No PC)

Date – la date d'envoi de cette notification doit être saisie

Identité de l'Organisation nationale de la protection des végétaux de l'État membre importateur

Identité de l'ONPV de l'État membre exportateur

identité de la consignation – les consignations doivent être identifiées à travers leurs numéros de certificats phytosanitaires, le cas échéant ou par référence à d'autres documents y compris le nom scientifique de la classe du produit (le genre végétal au moins) pour les végétaux ou les produits végétaux

identité de l'exportateur et du destinataire

Date de la première intervention sur la consignation

Information spécifique relative au caractère de la non conformité et la mesure d'urgence y compris:

identité d'organisme

Le cas échéant, si tout ou une partie de la consignation est affectée

Problèmes des documents

Exigences phytosanitaires relatives à la non conformité

Mesures phytosanitaires engagées – les mesures phytosanitaires engagées doivent être décrites précisément et les parties de la consignation affectées par lesdites mesures

Marques d'authentification – l'Autorité de notification doit être dotée de moyens pour authentifier des notifications valides (par ex.

Cachets, sceaux, entêtes, signature autorisée)

NOTIFICATION DE NON CONFORMITÉ

(suite)

73

Informations à l'appui

À la demande de l'État membre exportateur, des informations à l'appui devraient lui être transmises et pourraient inclure, le cas échéant:

Une copie du certificat phytosanitaire ou autres documents pertinents

Résultats du diagnostic

Lien aux organismes par ex. dans quelle partie de la consignation les organismes ont été découverts et comment ils affectent la consignation

Autres informations jugées importantes pour l'État membre exportateur pour lui permettre d'identifier et remédier la non conformité

Certificat phytosanitaire pour la réexportation

- L'ONPV du pays de transit d'un lot de semences
 - ▣ Pourrait délivrer un certificat phytosanitaire pour la réexportation
 - Si le lot de semences risque d'introduire ou de propager des organismes de quarantaine / réglementés
 - Si le lot de semences a passé plus temps en transit que prévu

Certificat phytosanitaire pour la réexportation

75

Certificat phytosanitaire pour la réexportation No _____

Organisation de la protection des végétaux de _____ (partie contractante de réexportation)

À: Organisation(s) de la protection des végétaux de _____ (partie(s) contractante(s) d'importation)

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Nombre et nature des colis: _____

Marques des colis: _____

Lieu d'origine: _____

Moyen de transport déclaré: _____

Point d'entrée déclaré: _____

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Nom botanique des végétaux: _____

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus _____ ont été importés en _____ (partie contractante de réexportation) en provenance de _____ (partie contractante d'origine) et ont fait l'objet du Certificat phytosanitaire N° _____ dont l'original* la copie authentifiée est annexé(e) au présent certificat; qu'ils sont emballés remballés dans les emballages initiaux dans de nouveaux emballages* ; que d'après le Certificat phytosanitaire original et une inspection supplémentaire, ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, et qu'au cours de l'emmagasinage en _____ (partie contractante de réexportation) l'envoi n'a pas été exposé au risque d'infestation ou d'infection.

* Mettre une croix dans la case appropriée

Certificat phytosanitaire pour la réexportation (suite)

76

II. Déclaration supplémentaire

III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (matière active) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires _____

Lieu de délivrance _____

(Cachet de l'organisation) Nom du fonctionnaire autorisé _____

Date _____ (Signature) _____

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'Organisation de la protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants**.

** Clause facultative



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:

COMESA Secretariat

Ben Bella road,

P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Sensibilisation par rapport au système de documentation des semences du COMESA

Type d'organismes nuisibles du COMESA

Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du COMESA relatif aux semences et les étiquettes du COMESA. Nairobi Kenya, les 25, 26 et 27 juillet 2016



Qu'est-ce qu'un organisme de quarantaine?

- Un organisme nuisible est un végétal ou animal qui est nuisible aux êtres ou aux intérêts des êtres (tels l'agriculture ou la production animale)
- Comprend des organismes qui entraînent des nuisances ou des maladies épidémiques associées avec la mortalité élevée
- Un organisme de quarantaine est celui qui a une importance économique à la zone menacée;
 - ▣ Pas encore introduit dans la zone,
 - ▣ Ou encore déjà présent mais pas largement répandu et fait l'objet du contrôle officiel

Type d'organismes

- ▣ Les types d'organismes sur la liste d'organismes nuisibles de quarantaine du COMESA sont:
 - Champignon
 - Bactérie
 - Virus
 - Nématode
 - Insecte

Infection fongique – tournesol

Verticillium dahlia



- ❑ Les champignons peuvent être des organismes unicellulaires ou multicellulaires.
- ❑ Habitat (généralement dans des terres ou dans des matières végétales)
- ❑ Les décomposeurs poussent dans la terre ou sur la matière des végétaux morts
- ❑ Certains d'entre eux sont des parasites qui entraînent des maladies

Infection bactérienne – graine de soja

Xanthomonas axonopodis pv. *glycines*



- ▣ Les bactéries sont des microbes unicellulaires.
- ▣ Elles ont une longueur de quelques micromètres
- ▣ Elles des formes variées: sphérique, bâtonnet et spirale.
- ▣ Entraînent des maladies aux végétaux et aux animaux

Infection virale – manioc

virus de la mosaïque du manioc Virus (CMV)

- ▣ Un virus est un petit agent infectieux
- ▣ Se multiplie uniquement dans les cellules d'autres organismes.
- ▣ Les virus infectent tous les types de formes de vie: animaux, végétaux, microorganismes



Infection nématode – Pomme de terre

Globodera rostochiensis



5393019

- Ce sont des ascaris
- Habitants d'une vaste gamme de milieux.
- Ce sont les animaux multicellulaires les plus nombreux de la terre.
- Une poignée de sol contient des milliers de nématodes
- La plupart d'entre elles des parasites d'insectes, des végétaux ou des animaux.

Infection transmise par les insectes – manioc

Mononychellus tanajoa (mite verte du manioc)



- Se nourrit des revers des jeunes feuilles
- Elle perce et suce des cellules individuelles
- Extrait le contenu des cellules par ex. chlorophylle & entraîne la chlorose
- Les feuilles deviennent marbrées suivi par la mort



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:
COMESA Secretariat
Ben Bella road,
P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA





Sensibilisation par rapport au système de documentation des semences du COMESA

Liste d'organismes nuisibles de quarantaine du COMESA

Formation à l'intention des douaniers du COMESA sur le système de documentation du COMESA relatif aux semences et les étiquettes du COMESA. Nairobi Kenya, les 25, 26 et 27 juillet 2016





**Liste d'organismes nuisibles de
quarantaine
(au sein de la région du COMESA)**

Arachides

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
ARRACHIDE	Champignon	Verticillium dahlia
(Arachis hypogaea)		
	Virus	Virus de la marbrure de l'arachide
		Virus du rabougrissement de l'arachide

Graine de soja

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
GRAINE DE SOJA (Glyncine max)	Champignon	Colletotrichum truncatum
	Bactérie	Xanthomonas axonopodis pv.glycines
		Curtobacterium flaccumfaciens pv. Flaccumfaciens
	Virus	Virus de l'anneau noir de la tomate

Coton

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
COTON (<i>Gossypium</i> spp)	Champignon	<i>Ascochyta gossypii</i>
		<i>Fusarium oxisporum</i> f.sp. <i>vasinfectum</i>
		<i>Verticillium dahlia</i>
		<i>Colletotrichum gossypii</i>
	Bactérie	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>malvacearum</i>

Tournesol

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
TOURNESOL (<i>Helianthus annuus</i>)	Champignon	<i>Plasmopara halstedii</i>
		<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>
		<i>Verticillium albo-atrum</i>
		<i>Verticillium dahlia</i>
		<i>Alternaria helianthi</i>
	Virus	Virus des taches en anneaux du tabac

Riz

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
RICE (<i>Oryza sativa</i>)	champignon	<i>Sclerophthora macrospora</i>
		<i>Magnaporthe grisea</i>
	Bactérie	<i>Acidovorax avenae</i> subsp.avenae
		<i>Pseudomonas fuscovaginae</i>
		<i>Xanthomonas oryzae</i> pv.oryzicola
	Nématodes	<i>Aphelenchoides besseyi</i>

Millet perlé

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
MILET PERLÉ (<i>Pennisetum glaucum</i>)	Champignon	<i>Claviceps fusiformis</i>
		<i>Moesziomyces bullatus</i>
		<i>Sclerospora graminicola</i>
		<i>Cochliobolus lunatus</i>
	Bactérie	<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i>

Haricots

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
HARICOT (<i>Phaseolus lunatus</i>)	Champignon	<i>Colletotrichum lindemuthianum</i>
	Bactérie	<i>Pseudomonas savastanoi</i> pv. <i>phaseolicola</i>
		<i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>Flaccumfaciens</i>
		<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>phaseoli</i>
	Virus	Virus de la mosaïque jaune du haricot
		Virus de l'anneau noir de la tomate
		Virus de la mosaïque commune du haricot
		Virus du brunissement précoce du poids
	Nématode	<i>Ditylenchus dipsaci</i>

Sorgho

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
SORGHO (Sorghum)	Champignon	Glomerella graminicola
		Sporisorium sorghi

Blé

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
BLÉ (<i>Triticum aestivum</i>)	Champignon	<i>Claviceps purpurea</i>
		<i>Gibberella avenacea</i>
		<i>Phaeosphaeria nodorum</i>
		<i>Tilletia controversa</i>
	Bactérie	<i>Ustilago nuda f.sp.tritici</i>
		<i>Pseudomonas fuscovaginae</i>
		<i>Pseudomonas syringae</i>
Virus	Virus de la mosaïque striée de l'orge	

Maïs

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
MAIS (<i>Zea mays</i>)	champignon	Glomerella graminicola
		Harpophora maydis
		Sphacelotheca reiliana
		Ustilago zeae
	Virus	Virus de la mosaïque nanisante du maïs
		Virus de la mosaïque de la cane à sucre

Manioc

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
MANIOC (<i>Manihot esculentum</i>)	Champignon	<i>Glomerella cingulata</i>
	Bactérie	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>manihotis</i>
	Virus	Virus de la strie brune du manioc Maladie de la mosaïque du manioc (CMD)
		Maladie de la mosaïque de l'Afrique orientale – Ug.

Pomme de terre

HÔTE	TYPE D'ORGANISME NUISIBLE	ORGANISME NUISIBLE
POMME DE TERRE (<i>Solanum tuberosum</i>)	Champignon	<i>Spongospora subterranea</i> f.sp.subterranea
		<i>Verticillium albo-atrum</i>
	Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis</i>
		<i>Ralstonia solanacearum</i>
		<i>Erwinia carotovora</i> subsp.atroseptica
	Virus	Viroïde du tubercule en fuseau de pomme de terre



Organisations internationales

UPOV

- Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
 - ▣ Le COMESA évalue les variétés selon l'UPOV
 - Distinction, homogénéité et stabilité (DHS)
 - identité de variétés
 - Contrôle préalable et à Postérieur
 - Pour la pureté de variétés

OCDE

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - ▣ Le COMESA certifie les semences selon l'OCDE
 - Inscription de variétés
 - Évaluation et inscription de variétés
 - Réserve d'échantillon définitive
 - Inspection de semences pendant la production de semences
 - Augmentation des semences sans modifier la génétique
 - Pour la pureté de variétés
 - Contrôle à posteriori réalisé selon l'UPOV: pour la pureté de variétés
 - Étiquetage de semences

ISTA

- Association internationale d'essais de semences (ISTA)
 - ▣ Les essais de semences au sein du COMESA sont basés sur les réglementations de l'ISTA
 - Échantillonnage de semences
 - Essais de semences
 - Analyse et présentation de rapport relatif aux résultats d'essai

CIPV

- Convention internationale de la protection des végétaux (CIPV)
 - ▣ Les mesures phytosanitaires pour les semences sont basées sur la CIPV
 - Protéger les végétaux cultivés et sauvages en empêchant l'introduction et la propagation des organismes nuisibles
- Le pays importateur envoie les exigences phytosanitaires à l'exportateur
 - ▣ Pourrait ordonner l'entrée spécifiée si les importations doivent être:
 - Inspectées,
 - Traitées ou
 - Accompagnées d'un certificat phytosanitaire.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA



Merci

Pour de plus amples détails:
COMESA Secretariat
Ben Bella road,
P. O. Box 30051, Lusaka, Zambia.



Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa

ACTESA

